



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 32537

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet des revendications des gypsothérapeutes et plâtriers. En effet, depuis plus de quarante ans, cette activité est pratiquée par des personnels de grades divers, la plupart d'entre eux ayant une formation d'aide-soignant. Toutefois, depuis le décret du 15 mars 1993 qui mentionne cette activité, 75 % des plâtriers non infirmiers diplômés d'Etat sont dans une situation délicate. Aussi, la solution semble être la création d'un cadre d'extinction pour les anciens plâtriers non infirmiers selon des critères précis et à titre transitoire. Il souhaiterait donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de trouver une solution aux revendications des gypsothérapeutes et plâtriers.

Texte de la réponse

Le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier, réserve aux infirmiers sur prescription médicale l'ablation de plâtres et prévoit la présence du médecin lors de leur pose. Un aide-soignant ne peut donc intervenir qu'en collaboration avec un infirmier dans le cadre du rôle propre de ce dernier et dans la limite de sa formation initiale. Afin d'assurer une meilleure adéquation de la réglementation et de la pratique en matière de pose et d'ablation de plâtres ou autres immobilisations, l'académie nationale de médecine a été saisie de cette question. Elle s'est déclarée, dans un avis rendu le 4 décembre 1997, opposée à l'identification d'une nouvelle catégorie de personnel paramédical. En tout état de cause, la question de la définition des actes d'immobilisation est en cours de discussions à l'occasion de la révision du décret du 15 mars 1993 précité. Dans ce cadre une réflexion approfondie est menée sur les personnes susceptibles d'intervenir dans la pose et la surveillance d'un plâtre ou d'une autre immobilisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32537

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4233

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7282